



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
CESTAYROLS - COMMUNE

Procès verbal N° 02-2025

du conseil municipal du 27 mars 2025

Le jeudi 27 mars 2025 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean DERRIEUX.

Secrétaire de la séance : Geneviève DELRIEU

Présents : Jean DERRIEUX, François JONGBLOET, Francis BERNADOU, Annie OHRESSER, Philippe BEGLIOMINI, Amélie GALAND, Claude THILLIEZ, Geneviève DELRIEU

Représentés : Stéphanie CALMELS représentée par Amélie GALAND, Bernard GISQUET représenté par Annie OHRESSER

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation d'un/une secrétaire
- Les délibérations
- Questions diverses

I- Délibérations du conseil :

1- 1 Délibération 3 en 1 du compte unique financier - Commune de Cestayrols 2024 (N° DE_2025_004)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	231 952,60	0,00	231 952,60	0,00
Opérations exercice	225 862,87	324 051,52	538 316,93	855 403,16	764 179,80	1 179 454,68
TOTAUX	225 862,87	324 051,52	770 269,53	855 403,16	996 132,40	1 179 454,68
Résultat de clôture		98 188,65		85 133,63		183 322,28
Restes à réaliser					19 070,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						164 252,28
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	98 188,65
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	85 133,63

Question portée au vote: Pour ou Contre l'approbation du Compte Financier Unique?

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Délibération adoptée

1-2 Délibération sur le budget primitif - Commune de Cestayrols 2025 - Annule et remplace pour erreur matérielle la Délibération DE 2025 005 (N° DE_2025_005BIS)

POUR MODIFICATION SUITE A ERREUR MATERIELLE

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune Commune de Cestayrols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Commune de Cestayrols pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 873 743,53

En dépenses à la somme de : 873 743,53

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	99 500
012	Charges de personnel, frais assimilés	120 500
014	Atténuations de produits	10 660
042	Section à section	137 412,87
65	Autres charges de gestion courante	44 340
66	Charges financières	16 000
67	Charges spécifiques	1 304,16
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		429 717,03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	98 188,65
013	Atténuations de charges	17 000
042	Section à section	30 526,5
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 000
73	Impôts et taxes	43 300
731	Fiscalité locale	106 000
74	Dotations et participations	87 200
75	Autres produits de gestion courante	42 000
76	Produits financiers	1,88
77	Produits spécifiques	500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		429 717,03

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	143 000
040	Section à section	30 526,5
303	TRAVAUX AMENAGEMENT COEUR DU BOURG	130 000
304	TRAVAUX SALLE DES FETES 2021	17 500
306	TRAVAUX NOTRE DAME DE ROUMANOU PORC	123 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		444 026,5

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	34 350
001	Solde d'exécution section investissement	85 133,63
040	Section à section	137 412,87
303	TRAVAUX AMENAGEMENT COEUR DU BOURG	122 230
304	TRAVAUX SALLE DES FETES 2021	6 200
306	TRAVAUX NOTRE DAME DE ROUMANOU PORC	58 700
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		444 026,5

Question portée au vote: Pour ou Contre la nouvelle proposition du BP 2025?

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Délibération : adoptée

1-3 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025 (N° DE_2025_011)

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales de **2024** :

TFB : 27,75%

TFNB : 37,95%

TH : 11,10%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux et arrête les taux pour **2025** :

TFB : 27,75%

TFNB : 37,95%

TH : 11.10%

En fonction de l'évolution des bases d'impositions le produit attendu sera de : **110 158 €**

Question portée au vote: Pour ou Contre l'approbation des nouveaux taux d'imposition des taxes locales de 2025?

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Délibération : adoptée

1-4 DELIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DUN AGENT COMMUNAL AU SYNDICAT DASSAINISSEMENT ET DEAU POTABLE DU GAILLACOIS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT (N° DE_2025_007)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.512-6 et suivant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et précisant les conditions d'application des articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2024 par lequel le préfet du Tarn a autorisé et acté le transfert au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) de la compétence assainissement exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le courrier du président du SMAEPG proposant les bases du partenariat entre la commune et le SMAEPG, et notamment le cadre économique de la mise à disposition d'agents communaux au profit du service Assainissement du Syndicat, étant précisé que les interventions des agents communaux seront valorisées au même taux horaire que dans le dispositif Agglotech ;

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt du service public d'assainissement et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant que la convention de mise à disposition prévoit les modalités financières, la durée, la répartition du temps de travail et les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il convient de donner au maire délégation pour signer les conventions individuelles et les avenants susceptibles d'intervenir en cours de mandat ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle qui précise les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;

Le Conseil Municipal précise que :

- Mr RUIZ doit accepter explicitement cette mise à disposition ;
- Les interventions sont limitées au service d'assainissement de la commune ;
- Un exemplaire de la convention sera transmis à l'agent concerné, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;

La présente délibération, avec en annexe le modèle de convention, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et publiée selon les modalités habituelles.

Question portée au vote: Pour ou Contre l'autorisation à Mr le Maire de signer la convention de MAD de l'agent technique au SAEP pour le service assainissement ?

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Délibération : adoptée

1-5 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE PERMANENT (N° DE_2025_008)

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme VIGUIER Laure arrive à la fin de son contrat de Rédacteur Principal 2ème classe en date du 31 mars 2025.

Mr le Maire propose de prolonger le contrat de Mme VIGUIER Laure en tant que Rédacteur Principal 1ère classe à compter du 1^{er} avril 2025.

⇐ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin de contrat de Mme VIGUIER en date du 31 mars 2025 en tant que Rédacteur Principal 2ème classe, il convient de supprimer le poste de Rédacteur Principal 2ème classe au 31 mars 2025.

Compte tenu des conditions de renouvellement de Laure VIGUIER en date du 1^{er} avril 2025, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur Principal 1ère classe au 1^{er} avril 2025

⇐ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de Rédacteur Principal 2ème classe au 31 mars 2025 à temps complet au service de secrétaire Générale de mairie et,

La création d'un emploi de Rédacteur Principal 1ère classe au 1^{er} Avril 2025 à temps complet au service de secrétaire Générale de mairie à compter du 01 avril 2025.

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SECRETARE GENERALE DE MAIRIE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0 31/03/2025	TC
Secrétaire de mairie	Rédacteur Principal 1ère classe	B	0	1 01/04/2025	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Question portée au vote: Pour ou Contre la proposition de Mr le maire ?

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Délibération : adoptée

1-6 SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2025 (N° DE_2025_009)

M le Maire propose de fixer les subventions allouées aux associations pour l'année 2025 :

LE LECTIBULLE	100 €
DIANE CESTAYROLAISE	100 €
ADMR SENOULLAC	380 €
ASSOCIATION PÊCHE CORDES	40 €
CESTAYROLS LOISIRS	160 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	160 €
CLUB NATURISTE	100 €
ASSOCIATION ASTRONOMIE PARALLAXE 81	100€
CESTAY'EN FETE	160 €
SAINT AMANS DE LINCARQUE	160 €
NOTRE DAME DE ROUMANOU	160 €
SAINT MICHEL	160 €
ALMA	65 €
GRANDIR ENSEMBLE APE	160 €
AUTRES	2225€
TOTAL	4 230€

Question portée au vote: Pour ou Contre la proposition de Mr le maire ?

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Délibération : adoptée

1-7 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT SPR (N° DE_2025_010)

Exposé des motifs

Une partie de la commune de Cestayrols a fait l'objet d'un classement en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en date du 7 juin 1995. Désormais, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et leur règlement associé, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), se substituent à cet ancien dispositif de protection du patrimoine.

Afin de concilier la transition écologique avec la promotion de la qualité architecturale et paysagère, la ministre de la Culture, la ministre de la Transition énergétique et le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont signé, le 9 décembre 2022, une instruction aux préfets de région (DRAC et DREAL) concernant l'instruction des demandes d'autorisation et le suivi des travaux d'implantation de panneaux solaires dans le contexte de l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Cependant, le règlement du Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols ne prévoit pas la prise en compte des énergies renouvelables.

La commune de Cestayrols souhaiterait modifier ces dispositions. Il pourrait en effet être envisagé, d'autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, dans les secteurs ne présentant pas de covisibilité avec la partie historique du bourg.

Mr le maire présente une proposition de modification du règlement SPR étudié en collaboration avec Mr Novella, chef de l'unité Départementale de l'Architecture.

Cette proposition est mise en annexe.

Mr le maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de modification du règlement SPR annexée
- **DE L'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Question portée au vote: Pour ou Contre la proposition de Mr le maire ?

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Délibération : adoptée

Questions diverses:

1/ Travaux Voirie 2025

Mr le maire rappelle que certaines routes de la commune sont en mauvais état.
Des devis ont été demandés auprès de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Après discussion, les travaux de voiries pour l'année 2025 concerneront :
La VC 10 le chemin du Pouget , la VC103 chemin de Bonnefon, la VC103 Chemin de Bonnefon Lafargue, la VC11 entre la D17 et la D1, la VC03 Lacalm Basse carrefour avec D33, VC3 Lacalm Haute (enrobé à froid)

Prévision AC Investissement Voirie 2025: 57 000€
Prévision AC Fonctionnement Voirie 2025 : 2 500€

2/ Travaux Porche de l' Église de Roumanou

Mr Bernadou présente le projet de la rénovation du porche de l'église Notre Dame de Roumanou.
En ce début d'année, Mr Perron, architecte en charge de ce dossier a estimé les travaux à 132 000€ HT, auquel il faut rajouter la maîtrise d'œuvre (14.94%), la mission SPS (1620€) et le diagnostic amiante.

Coût total des travaux: 154 658€ HT soit 185 589.79€ TTC

L'annonce de ce coût laisse le dossier en attente.

Mr Bernadou propose de ne faire que les travaux d'urgence afin de sécuriser la bâtisse dans un premier temps. Une nouvelle rencontre est à envisager avec Mr Perron.

Jean DERRIEUX
Président de séance



Geneviève DELRIEU
Secrétaire de séance

